
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

Avenant n°2 à la délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du Multi-Accueil « Les Gibus : révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/162

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

Avenant n°2 à la délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du Multi-Accueil « Les Gibus : révision du montant de la redevance et du coût du berceau pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13 ;

VU le décret n° 2016/86 du 1^{er} février, article 36-5, relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°20/66 du Conseil Municipal du 26/06/2020 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du Multi-Accueil « Les Gibus » avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques, pour la période du 01/09/2020 au 31 août 2025 ;

VU l'avis de la Commission de Solidarité et de la Cohésion Sociale du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la formule de révision basée sur l'indice FSD1 ne correspond pas à l'objet du contrat et qu'il est proposé de la modifier par celle utilisée sur les autres contrats relatifs à la réservation de berceaux ;

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance, ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau, applicables pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe de la modification de la clause de révision du montant de la redevance et du coût du berceau de la délégation de service public conclue avec la société LPCR Collectivités Publiques pour la gestion déléguée par voie d'affermage du Multi-accueil, Les Gibus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant modifiant ladite clause ;
- **FIXE** la redevance annuelle à 126 743.82 €, et le coût du berceau à 7 395,22 € sous réserve de l'entrée en vigueur de l'avenant, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**